



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2024

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 juillet 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : Le 12 juillet 2024

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine.

Absent excusé : M. HUNAUT Marco

Secrétaire de séance : M. BAUDET Bruno

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR	TEMPS
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER	5 min
1	CCVHA SCOT Armature territoriale	Juanita FOUCHER	15 min
2	CCVHA Pacte financier et fiscal 2024/2028 entre la CCVHA et ses communes membres	Juanita FOUCHER	20 min
3	CCVHA Réseau des bibliothèques – Déploiement de la carte unique	Françoise BRUNET	10 min
4	ENFANCE – JEUNESSE Demande de dérogation scolaire	Françoise BRUNET	5 min
5	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Vérifications périodiques : Aires de jeux et équipements sportifs	Antoine MEIGNAN	5 min
6	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département	Antoine MEIGNAN	10 min
7	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE - DIA – Vente parcelles section E n°108 et n°740 – 25 Rue du Port Joret - DIA – Vente parcelles section E n°1233 – 24 Ruelle de la Poitevineière	Antoine MEIGNAN	5 min
8	PATRIMOINE BATI Attribution logement 9 Bis Place de la Mairie	Arnaud FREULON	10 min
9	PATRIMOINE BATI Déclaration préalable – Modification façade de l'école	Arnaud FREULON	5 min
10	RH Compte rendu de la réunion du 25/06/2024 Adjoint territorial animation – Contrat du 01/09/2023 au 31/08/2024	Juanita FOUCHER	15 min
11	FINANCES Demande de subvention : Cours d'écoles actives et sportives jusqu'au 30/08/2024	Jean-Lou PLEURMEAU	10 min
12	CCAS Compte rendu réunion du 4 juillet 2024 – Nommer un nouveau membre	Jean-Lou PLEURMEAU	5 min
13	INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES - Rencontre conviviale agents / élus – Le 14 septembre 2024 – Définir le lieu. - Médaille Jeunesse et Sport, proposer une candidature ?		10 min

0/ **Installation des élus**
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

1/CCVHA

SCOT Armature Territoriale

Qu'est-ce que l'armature territoriale ?

« Ensemble des villes et villages hiérarchisés et leurs aires d'influences qui assurent, dans un territoire donné, des fonctions différenciées répondant aux besoins de la population desservie »

Pourquoi définir une armature territoriale ?

La définition d'une armature sert à affirmer une stratégie territoriale qui :

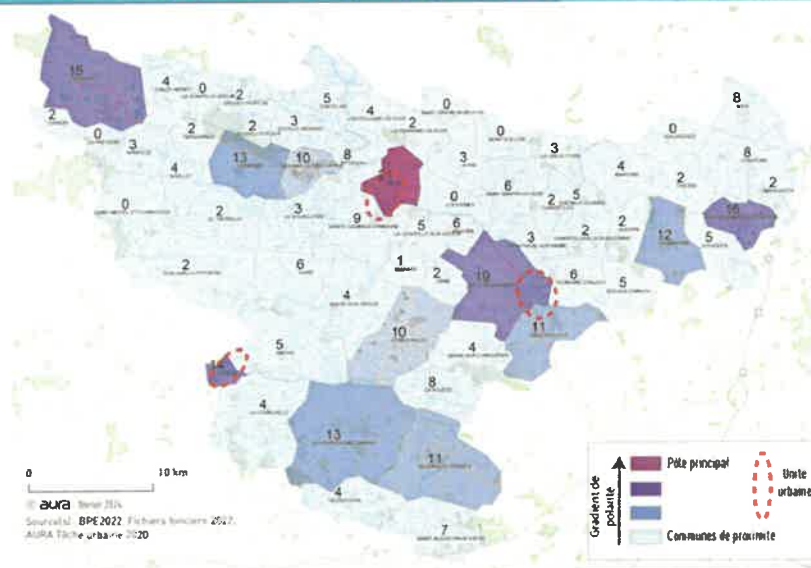
- Territorialise la répartition préférentielle des futurs équipements, commerces et services,
- Définit des niveaux de développement différenciés en fonction des capacités de chacun, (dans une logique de solidarité des territoires et non de concurrence)
- Intègre une politique d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique.

Les grandes étapes à suivre pour définir l'armature :

Prendre en compte le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et prendre en compte les zonages de l'INSEE

CARTOGRAPHIE D'ÉTAPE DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Faisceaux d'indices pour identifier les pôles - gradient de polarité



Madame le Maire présente l'armature territoriale et invite le Conseil municipal à interroger le comité qui travaille sur le projet. Les questions suivantes seront adressées au Comité :

Quels sont les critères qui ont permis d'attribuer un chiffre à chacune des Communes ?

La note de la Commune de Juvardail est à lire 5/25 ou 125/25 ?

Est-ce que les communes nouvelles ont eu une influence sur le SCOT ?

Quelle est la différence entre « commune historique » et « commune ancienne » ?

Répercussion sur les voies douces, comment est intégré la politique environnementale ?

Les enjeux climatiques et environnementaux ont-ils influé le projet ?

Madame le Maire se charge d'adresser les interrogations au Directeur de l'aménagement et développement économique de la CCVHA

2/CCVHA

Pacte financier et fiscal 2024/2028 entre la CCVHA et ses communes membres

Il s'agit de remettre à plat, les relations tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté et de financer le projet du territoire.

Le pacte permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre les Communes et l'EPCI. Il s'agit de remettre à plat, les relations

tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté et de financer le projet du territoire.

Etabli pour la période 2024-2028, il s'articule autour de 5 objectifs :

Axe 1 – Montant des attributions de compensation dites « historiques », montant figé et reconduit à l'identique durant chaque année (64 280 € pour Juvardel)

Axe 2- Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire.

Transferts de charges opérés depuis le 1 ^{er} janvier 2017									
Montant des charges transférées dans le cadre des attributions de compensation pour 2024									
Communes	[A]	[B]	[C]	[D]	[E]	[F]	[G]	[H]	[I]
Bécon-les-Granits	- 6 079 €	- 4 510 €	0 €	- 23 468 €	- 2 230 €	- 37 067 €	- 5 935 €	- 7 683 €	- 46 826 €
Chambellay	- 864 €	0 €	- 59 €	- 107 €	- 100 €	0 €	- 678 €	- 1 094 €	0 €
Chenillé-Champteussé	- 742 €	0 €	- 55 €	- 286 €	- 1 088 €	0 €	- 472 €	- 942 €	0 €
Erdre-en-Anjou	- 12 214 €	- 1 047 €	- 573 €	- 49 297 €	- 811 €	- 12 000 €	- 11 389 €	- 15 809 €	- 31 025 €
Grez-Neuville	- 3 088 €	- 16 856 €	- 225 €	- 11 286 €	- 149 €	0 €	- 2 690 €	- 3 945 €	0 €
Les Hauts-d'Anjou	- 18 754 €	0 €	0 €	- 85 670 €	- 13 347 €	- 80 164 €	- 32 846 €	- 24 128 €	0 €
La Jaille-Yvon	- 696 €	0 €	- 49 €	0 €	- 344 €	0 €	- 733 €	- 920 €	0 €
Juvardel	- 1 727 €	0 €	0 €	0 €	- 3 103 €	- 3 343 €	- 1 974 €	- 2 223 €	0 €
Le Lion-d'Angers	- 10 584 €	0 €	- 721 €	- 17 246 €	- 332 €	0 €	- 12 265 €	- 13 837 €	0 €
Miré	- 2 065 €	0 €	0 €	- 9 544 €	0 €	- 7 106 €	- 2 343 €	- 2 680 €	0 €
Montreuil-sur-Maine	- 1 645 €	0 €	- 111 €	- 181 €	- 133 €	0 €	- 1 295 €	- 2 135 €	0 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 2 622 €	0 €	0 €	- 10 725 €	- 1 256 €	- 15 406 €	- 2 887 €	- 3 380 €	- 18 796 €
Sceaux-d'Anjou	- 2 524 €	0 €	- 178 €	- 4 048 €	- 133 €	0 €	- 2 683 €	- 3 250 €	0 €
Thorigné-d'Anjou	- 2 633 €	0 €	- 186 €	- 3 125 €	- 55 €	0 €	- 2 457 €	- 3 402 €	0 €
Val d'Erdre-Auxence	- 10 441 €	0 €	0 €	- 60 489 €	- 11 278 €	- 120 322 €	- 11 644 €	- 13 506 €	- 76 456 €
TOTAL	- 76 678 €	- 22 513 €	- 2 157 €	- 275 472 €	- 34 359 €	- 275 408 €	- 92 291 €	- 98 934 €	- 173 103 €

(« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes)

(A) Charges transférées au titre de la compétence Plan local d'urbanisme

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028.

(E) Charges transférées au titre de la compétence Sentiers de randonnées

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028, sous réserve toutefois que ne soient pas déclarées d'intérêt communautaire de nouvelles portions de sentiers.

(F) Charges transférées au titre de la compétence Enfance-jeunesse

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028, sous réserve toutefois que le périmètre d'intervention ne soit pas modifié.

(G) Charges transférées au titre de la compétence Lecture publique

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028.

(H) Charges transférées au titre de la compétence Culture

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028.

La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines : le montant des charges transférées est révisé chaque année en fonction des travaux réalisés.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCVHA								
Récapitulatif Attribution Compensation	2021		2022		2023		2024	
	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.
Attribution hors nouveaux transferts	64 280 €		64 280 €		64 280 €		64 280 €	
Lecture	1 974 €		1 974 €		1 974 €		1 974 €	
Culture					934 €		2 223 €	
Sentiers Randonnées	3 103 €		3 103 €		3 103 €		3 103 €	
Enfance jeunesse	3 343 €		3 343 €		3 343 €		3 343 €	
Eaux pluviales	1 412 €	6 091 €	1 014 €	2 301 €	677 €	2 520 €	757 €	8 161 €
Transfert fiscalité Foncier Bâti Rives G			1 801 €		1 801 €		1 801 €	
PLUI	652 €		1 727 €		1 727 €		1 727 €	
Total par section	74 764 €	6 091 €	77 242 €	2 301 €	77 839 €	2 520 €	79 208 €	8 161 €
Total général	80 855 €		79 543 €		80 359 €		87 369 €	

Axe 3 – Maintenir les reversements de fiscalité existants en 2024

Sont intégrés dans les attributions de compensation, différents reversements de fiscalité instaurés soit par les ex-communautés de communes, soit par la CCVHA.

La CCVHA et ses communes membres s'engagent à ne procéder à aucune révision de ce montant durant la période 2024-2028.

Axe 4 – Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales

- Consolidation de la politique de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres.

- Partage de la fiscalité liée aux énergies renouvelables. Les installations éoliennes sont soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) cette taxe étant due par l'exploitant desdites installations à partir du 1^{er} janvier qui suit l'année de leur mise en service. Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé que dans le cadre de toute implantation d'un parc éolien, la CCVHA reverserait à la commune concernée 40% du produits communautaire de, l'IFER généré par ledit parc.

Axe 5 – Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Le projet de territoire adopté en décembre 2019, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Orientation n° 1 : habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants
- Orientation n° 2 : faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques
- Orientation n° 3 : encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
- Orientation n° 4 : renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins.

La CCVHA doit mettre en place différents outils de pilotage financier, régulièrement actualisés.

-Elaborer des plans pluriannuels d'investissement (PPI) ainsi que leur régulière actualisation :

PPI 2023-2028 pour le budget principal

PPI spécifique 2024-2033 pour le service de gestion des eaux pluviales urbaines

PPI 2024-2033 pour le budget annexe assainissement

- Suivi de ratios cibles pour le budget principal

- Maintenir une épargne brute d'un montant minimal de 1 600 K€
- Conserver un résultat net de la section de fonctionnement supérieur à 5 500 K€
- Maintenir la capacité de désendettement inférieure 1,5 an.

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Approuve dans les mêmes termes que le Conseil communautaire, le pacte financier et fiscal 2024 -2028 ;
- Autorise Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

L'interrogation des conseillers sur le sujet :

Si les ratios cibles ne sont pas respectés, quelles sont les autres solutions ?

3/ CCVHA

Réseau des bibliothèques – Déploiement de la carte unique

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 3.3 du Projet de territoire de la CCVHA « Promouvoir une offre culturelle et de loisirs pour tous, en phase notamment avec les attentes d'une population jeune et plus urbaine » ;

VU le plan d'action n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » de la démarche RSO de la CCVHA ;

VU l'avis favorable de commission intercommunale « Culture, Lecture publique, Communication, Digitalisation » du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de l'association de la bibliothèque « l'Ivre de lectures »

CONSIDERANT que l'objectif du réseau est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants du territoire en :

- proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ;
- mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture) ;
- harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité, règles de prêts) ;
- faisant circuler les documents (système de réservation et navette).

CONSIDERANT qu'afin de valider les principes énoncés ci-dessus, il convient de valider les documents suivants :

- la convention entre la CCVHA, la Commune et l'association de la Bibliothèque « l'Ivre de lectures » ;
- le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la CCVHA ;
- la charte des bénévoles de la bibliothèque.

ENTENDU l'exposé de Madame BRUNET Françoise, rapporteur et qui ne participera pas au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider la convention entre la CCVHA, la Commune et l'association de la Bibliothèque « l'Ivre de lectures », le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la CCVHA et la charte des bénévoles en bibliothèque ;
- approuver les principes de fonctionnement des bibliothèques de la CCVHA tels qu'énoncés ci-dessus ;
- autoriser Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer lesdits documents ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

4/ ENFANCE JEUNESSE

Demande de dérogation scolaire sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

La famille PERRIER domiciliée à Juvardail « La Vallée », sollicite une dérogation scolaire afin que leur fils Paul puisse être scolarisé en classe maternelle sur la Commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe. La demande est motivée par des impératifs personnels (l'ainé sera scolarisé au Collège de Châteauneuf).

Madame Juanita FOUCHER, Maire rappelle que pour inscrire un enfant dans une école située dans une autre commune que celle où la famille réside, les parents doivent obtenir l'accord du Maire de la Commune de résidence et du Maire de la commune d'accueil (avis favorable des Hauts-d'Anjou). Cet accueil peut être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de dérogation scolaire.

5/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Vérifications périodiques : Aires de jeux et équipements sportifs

M. Antoine MEIGNAN, maire adjoint, dépose sur la table le devis de l'entreprise SOCOTEC pour effectuer les vérifications périodiques annuelles des équipements sportifs et des aires collectives de jeux.

Les équipements concernés par ce contrôle sont :

Pour les aires collectives de jeux : Coût 529.20€ TTC

ECOLE : 1 structure multifonction, 1 grand toboggan

AIRE DE LOISIRS : 1 skatepark

AIRE DE REPOS (nouveaux jeux en cours d'installation) : 1 filet à grimper, 1 balançoire, 1 structure multifonction, 1 jeu ressort

Pour les équipements sportifs : Coût 567.60€ TTC

SALLE DE SPORTS : 2 buts de hand

ECOLE : 1 but de hand, 2 panneaux de basket

AIRE DE LOISIRS : 1 terrain multisports (citystade), 2 buts de foot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la SOCOTEC Agence Equipements Angers pour effectuer les vérifications périodiques annuelles des équipements sportifs et des aires collectives de jeux, comme détaillé ci-dessus.

6/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie sur la RD 108, initié par la commune, et conjointement avec le Département, projetant d'aménager un quai bus accessible PMR et de sécuriser les abords sur la rue de la Perrière ; le responsable du bureau d'étude du Département propose une convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la Commune et le Département.

La présente convention a pour objet :

1/ d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés, conformément au plan projet validé par le Département

2/ de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune

3/ de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD108 (Rue de la Perrière, Rue Neuve et Rue du Puit Guillet) et RD308 (Rue des Noirettes), en agglomération, en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées.

Plus précisément, concernant les dispositions relatives à cet entretien, l'article 5 précise :

Article 5-1 La Commune assurera à ses frais :

■ *la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :*

- *le mobilier urbain,*
- *les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...*
- *les parkings longitudinaux,*
- *les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),*
- *les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,*
- *les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),*
- *les bordures*
- *le mobilier d'éclairage public,*
- *les aménagements paysagers, notamment ceux situés en bordure de la chaussée,*
- *la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,*
- *les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,*
- *la signalisation horizontale (de police en agglomération, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages) en agglomération,*
- *la surveillance et l'entretien des trottoirs et des cheminements piétons comprenant :*
- *les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,*
- *le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,*
- *l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),*

Article 5-2 Le Département assurera à ses frais :

■ *l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,*

■ *l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,*

- l'entretien des bandes transversales ocre en entrée d'agglomération si elles existent,

Pour compléter cette convention, un plan de repérage des PR (Points de Repères) est annexé pour apprécier les différentes RD, les PR et les secteurs agglomérés de Juvardail :

AGGLOMERATION DE JUVARDEIL

Plan de repérage des PR et limites d'agglomération des Routes Départementales n°108 et 308



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

7/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section E n°108 et n°740 sise 25, rue du Port Joret.

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n°1233 sise 24 Ruelle de la Poitevineière.

8/ PATRIMOINE BATI

Attribution logement 9 Bis Place de la Mairie

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint rappelle au Conseil que les travaux de réhabilitation du Logement communal sis 9 Bis Place de la Mairie sont achevés et que le logement sera libre à la location à partir du 1^{er} août 2024.

Il rappelle la délibération n° 2024 05 17 03 en date 17 mai 2024 qui fixe le montant du loyer et des charges.

Il précise que Madame MESLET Marine et Madame FANTÔME Noëlla ont déposé le 21 juin 2024 une demande de logement.

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti ;

Le Conseil Municipal, considérant que le logement 9 bis Place de la Mairie sera libre à la location, à compter du 1^{er} août 2024,

DECIDE de louer à Madame MESLET Marine et Madame FANTÔME Noëlla à compter du 1^{er} août 2024, le logement sis 9 Bis Place de la Mairie ;

DECIDE de demander aux locataires l'équivalent d'un mois de loyer en guise de caution ;

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail à conclure avec les locataires.

9/ PATRIMOINE BATI

Déclaration préalable – Modification façade de l'école

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commission "Patrimoine bâti et non bâti » a décidé de remplacer la lasure par de la peinture sur le bardage de l'école ;

CONSIDERANT que toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit faire l'objet d'une déclaration préalable ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE Madame le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour la modification des façades du Groupe scolaire Paul Gauguin.

10/ RH

- Compte rendu de la réunion du 25/06/2024

Mme Juanita FOUCHER, Maire donne un compte rendu au Conseil Municipal de la réunion RH en date du 25 juin 2024.

- Adjoint territorial animation

Contrat du 01/09/2023 au 31/08/2024 - Temps de travail annualisé 23,52 h/35^{ème}

Emploi du temps

Horaires Ecole > 8h45																			
8h15					8h45					9h15					9h45				
JOUR	8h15	8h30	8h45	9h00	9h15	9h30	9h45	10h00	10h15	10h30	10h45	11h00	11h15	11h30	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45
LUNDI																			
MARDI																			
MERCREDI																			
JEUDI																			
VENREDI																			

Considérant que :

-Le contrat d'accroissement temporaire d'activité étant de 12 mois maximum, ne peut pas être renouvelé.

-Mme GUILLET Flavie souhaite conserver son emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité invite Madame le Maire à nommer Madame GUILLET Flavie à compter du 1^{er} septembre 2024, stagiaire dans le grade d'Adjoint territorial d'animation.

11/ FINANCES

Demande de subvention : Cours d'écoles actives et sportives jusqu'au 30/08/2024

M. PLEURMEAU Jean-lou Conseiller municipal rappelle au Conseil que le plan 5000 équipements – génération 2024, comporte dans son axe 2, la possibilité de solliciter une subvention pour « Les cours d'écoles actives et sportives ».

Il précise que cette aide pourrait répondre aux sollicitations des usagers de cet espace. Les membres de la sous-commission et la directrice associée au projet proposent de créer un espace sportif comprenant : 1 table de ping-pong, 1 arbre à basket et 2 buts pluridisciplinaires.

Le plafond de subvention par cour d'école est de 5 000 €.

Mme BOSSÉ Valérie informe le Conseil qu'au fil des démarches, la cour devra se structurer peu à peu en zones d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet cour d'école active et sportive ;

ADOpte le plan de financement.

12/ CCAS

Compte rendu réunion du 04/07/2024 – Nommer un nouveau membre

Monsieur Jean-Lou PLEURMEAU, Conseiller Municipal en charge de l'action sociale

- Donne un compte rendu de la réunion du 4 juillet 2024 ;
- Informe le Conseil qu'une réunion d'information sur les mutuelles communales est prévue le 4 septembre 2024 ;
- Rappelle que le repas des aînés aura lieu le mercredi 2 octobre ;
- Fait part au Conseil que Mme MEIGNAN Estelle va intégrer le CCAS.

CCVHA

- Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la Commission « Culture – Lecture publique - Digitalisation- Communication »
- Madame le Maire donne un compte rendu de la conférence des Maires. Elle rappelle que le séminaire de rentrée aura lieu le 21 septembre 2024.

13/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rencontre conviviale agents / élus – Le 14 septembre 2024 :
Rendez-vous à 12h30 chez Mme le Maire, puis visite de la ferme du GAEC de la Moisandière
- ✓ Médaille Jeunesse et Sport, proposer une candidature ?
La commission VACOTA invite le Conseil à proposer des candidats. Le dossier sera à instruire en janvier.
- ✓ Centre Français de Secourisme : « Gestes qui sauvent »
Le Conseil Municipal :
 - Charge le Centre Français de Secourisme d'assurer une séance de sensibilisation aux « Gestes Qui Sauvent » d'une durée de 2 h aux 10 agents de la Collectivité, pour le prix de 250 € TTC.
 - Autorise Mme le Maire à signer la Convention collective n°16072402 « Gestes qui sauvent »
- ✓ Le Département de Maine et Loire, invite les élus et les agents au Salon Territoire Anjou le 20 septembre 2024 à Chemillé

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 20 septembre 2024

A JUVARDEIL, le 23 juillet 2024

**Le secrétaire,
M. BAUDET Bruno**

**Le Maire,
Mme FOUCHER Juanita**

